



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1432023

### Vendredi 22 septembre 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le 22 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Loïc FATACCIOLI représenté par Karine NADAL, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Maire PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

**Secrétaire de séance :** Mme Paulette GOUGEON.

---

#### **Objet : Délégation au Président pour la consultation des propriétaires dans le cadre de l'inventaire obligatoire des zones d'activités économiques – Loi Climat et Résilience**

**Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique,** rappelle au conseil que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, impose aux territoires de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques (intercommunales, communales et privées) à l'échelle intercommunale. Par délibération en date du 19 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé la réalisation de cet inventaire dans le délai imparti.

En effet, l'article 220 de ladite loi Climat et Résilience et l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme imposent à l'EPCI, autorité compétente en matière de développement économique, de mettre en lumière les données suivantes :

- 1) Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2) L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3) Le taux de vacance de la zone d'activité économique.

Puis, après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours minimum, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Les modalités de consultation du public, hors procédure particulière, sont régies par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

L'inventaire étant réalisé, la Communauté de Communes du Pays de Lunel doit consulter les occupants et propriétaires en déterminant les modalités de cette participation du public.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 2 contre (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

**DELEGUE** au Président, pour la durée de son mandat, l'ouverture et l'organisation des consultations du public prévues à l'article L123-19-1 du code de l'environnement pour tout projet, hors procédure particulière,

**AUTORISE** Monsieur le Président à consulter les occupants et propriétaires identifiés dans le cadre de l'inventaire des zones d'activités et à leur mettre à disposition les documents nécessaires à la compréhension de l'inventaire, au titre de l'article 220 de la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience et de l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du

26/09/23

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex